

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique, le Samedi 21 Mars 2026, à 09h00, à la salle de la mairie
À Dampierre sur le Doubs,

Le 17/03/2026,
Le Maire,
GENIN Yanick

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l' élu local par le Maire élu
- Vote des indemnités de fonctions
- Élection des représentants au SIVOM
- Élection des représentants au SIVU
- Élection des représentants au syndicat du gymnase du collège de Voujeaucourt
- Élection des représentants au syndicat du gaz
- Commission d'appels d'offres
- Commission Communales des Impôts Directs
- Commission de contrôle des listes électorales
- Commissions communales
- Questions diverses

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT ET UN MARS à 9h00, le conseil municipal régulièrement convoqué par Monsieur GENIN Yanick, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BOMBARDE Marie-Claire, doyenne.

Présents : Mesdames BOMBARDE Marie-Claire, CHARRIER Béatrice, EGGENSPILLER Muriel, LOUBIER Karine, PACHOLAK Christine et Madame ROUZE Nathalie et Messieurs BONNOT Pierre-Marie, GRAND Cyrille, LARRIERE Thierry, MITTON André et Monsieur PARIS Matthieu.

Procurations :

Absents excusés :

Secrétaire : Monsieur BONNOT Pierre-Marie

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Élection du Maire

- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu
- Vote des indemnités de fonctions
- Élection des représentants au SIVOM
- Élection des représentants au SIVU
- Élection des représentants au syndicat du gymnase du collège de Voujeaucourt
- Élection des représentants au syndicat du gaz
- Commission d'appels d'offres
- Commission Communales des Impôts Directs
- Commission de contrôle des listes électorales
- Commissions communales
- Questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Monsieur BONNOT Pierre-Marie pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Délibération 2026-003 : Élection du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour Madame CHARRIER Béatrice ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame CHARRIER Béatrice, maire de la commune de DAMPIERRE SUR LE DOUBS ;

INSTALLE Madame CHARRIER Béatrice en qualité de maire de la commune de DAMPIERRE SUR LE DOUBS ;

AUTORISE Madame CHARRIER Béatrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0- Visa du contrôle de légalité : 26/03/2026 |
|--|

3. Délibération 2026-004 : Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal est informé qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122.- du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0- Visa du contrôle de légalité : 26/03/2026 |
|--|

4. Délibération 2026-005 : Élection des adjoints

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur BONNOT Pierre-Marie, Madame EGGENSPILLER Muriel et Monsieur MITTON André ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- ... ABSTENTION(S),
- ... voix CONTRE,

ELIT la liste de Madame CHARRIER Béatrice ;

INSTALLE

- Monsieur BONNOT Pierre-Marie en qualité de 1er adjoint ;
- Madame EGGENSPILLER Muriel en qualité de 2e adjointe ;
- Monsieur MITTON André en qualité de 3ème adjoint ;

AUTORISE Madame CHARRIER Béatrice à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0- Visa du contrôle de légalité : 26/03/2026 |
|--|

5. Délibération 2026-006 : Vote des indemnités de fonctions

Vu l'article L.2123.-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de DAMPIERRE SUR LE DOUBS, le taux de rémunération à retenir est celui des communes de - 500 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour et 0 abstentions :

- de fixer le montant des indemnités :

Pour le maire 28.1 % de l'indice 1027
Pour les adjoints 10.89 % de l'indice 1027
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0- Visa du contrôle de légalité : 26/03/2026 |
|--|

6. Délibération 2026-007 : Élection des représentants au SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner six personnes pour représenter la commune de DAMPIERRE SUR LE DOUBS au sein du conseil syndical du SIVOM ;

9. Délibération 2026-010 : Élections des représentants au syndicat du gaz

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner deux personnes titulaires et un suppléant pour représenter la commune de DAMPIERRE SUR LE DOUBS au sein du conseil syndical du SYGAM ;

L'élection a lieu à bulletins secrets : ont obtenu :

Titulaires :

- Mr LARRIERE Thierry - 11 voix
- Madame EGGENSPILLER Muriel - 11 voix

Suppléant :

- Mr GRAND Cyrille - 11 voix

- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Visa du contrôle de légalité : 26/03/2026

10. Délibération 2026-011 : Commission d'appels d'offres

Suite au renouvellement du conseil municipal et en application des articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics, il convient de constituer la commission d'appels d'offres pour la durée du mandat.

L'élection a lieu à bulletins secrets : ont obtenu :

Titulaires

- Madame CHARRIER Béatrice : 11 voix
- Mr MITTON André : 11 voix
- Mr PARIS Matthieu : 11 voix
- Madame BOMBARDE Marie-Claire : 11 voix

Suppléants :

- Madame EGGENSPILLER Muriel : 11 voix
- Mr BONNOT Pierre-Marie : 11 voix
- Madame ROUZE Nathalie : 11 voix
- Mr LARRIERE Thierry : 11 voix

- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
- Visa du contrôle de légalité : 26/03/2026

11. Délibération 2026-012 : Commission Communales des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts, alinéa 1, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Le conseil municipal doit proposer 12 titulaires et 12 suppléants. Après avoir procédé au tirage au sort sur la liste électorale, les candidats suivants sont retenus :

Titulaires

Madame CHARRIER Béatrice

Monsieur GRAND Cyrille

Madame EGGENSPILLER Muriel

Monsieur GENIN Yanick

Madame ANDRIEUX Marie-Hélène

Monsieur GARNACHE Claude

Monsieur BONNOT Pierre-Marie

Madame BOMBARDE Marie-Claire

Monsieur RENAUD Jean-Claude

Madame DEMANGEON Christelle

Monsieur PARIS Matthieu

Monsieur CONNOT Patrick

Suppléants

Madame BESSONE Christine

Madame AUBRY Carine

Monsieur BARTH Éric

Monsieur BOUTON Philippe

Madame DUPONT Mireille

Monsieur HOUDRÉ Alain

Madame LAURENT Catherine

Monsieur MALENFER Michel

Monsieur MANGE Christophe

Monsieur PERRET Max

Monsieur SEIGNEUR Alain

Madame TONOLI Maryve

12. Délibération 2026-013 : Commissions Municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission des finances et de l'administration générale traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

La commission travaux a pour but d'assurer le suivi d'entretien des bâtiments communaux, des voiries et des infrastructures. Mais également la gestion des projets d'investissement dans le domaine des bâtiments.

La commission forêt permet de faire des choix stratégiques en ce qui concerne les forêts, les travaux à réaliser et d'approuver les propositions d'aménagements forestiers faites par l'ONF.

La commission Communication a pour rôle d'informer via différents réseaux.

La Commission des affaires sociales traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, démocratie locale et des sports regrouperait les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 – Commission Finances-Budget
- 2 – Commission Travaux, voirie, urbanisme
- 3 – Commission Forêts
- 4 _ Commission Communication
- 5 _ Commission Affaires sociales
- 6 _ Commission Culture, animation, sport

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Finances-Budget

- Mme CHARRIER Béatrice
- Mme EGGENSPILLER Muriel
- Mme LOUBIER Karine

2 - Commission Travaux, voirie, urbanisme

- M.MITTON André
- Mr PARIS Matthieu
- Mr GRAND Cyrille

- Mme CHARRIER Béatrice

3 – Commission Forêts :

- Mr LARRIERE Thierry
- Mme ROUZE Nathalie
- Mr GRAND Cyrille

4 – Commission Communication :

- Mr BONNOT Pierre-Marie
- Mme PACHOLAK Christine
- Mr PARIS Matthieu
- Mr LARRIERE Thierry
- Mme EGGENSPILLER Muriel

5 - Commission Affaires sociales :

- Mme BOMBARDE Marie-Claire
- M. BONNOT Pierre-Marie
- Mme EGGENSPILLER Muriel
- Mme LOUBIER Karine

6 - Commission Culture, animation, sport :

- M. BONNOT Pierre-Marie
- Mme BOMBARDE Marie-Claire
- Mme PACHOLAK Christine
- Mme EGGENSPILLER Muriel

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :- POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0- Visa du contrôle de légalité : 26/03/2026 |
|--|

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 10h10.

COMMUNE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

D_2026_003	Élection du Maire
D_2026_004	Détermination du nombre d'adjoints
D_2026_005	Élection des adjoints
D_2026_006	Vote des indemnités de fonction
D_2026_007	Élection des représentants au SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs
D_2026_008	Élection des représentants au SIVU des Essarts
D_2026_009	Élection des représentants au syndicat du gymnase du collège de Voujeaucourt
D_2026_010	Élection des représentants au syndicat du gaz
D_2026_011	Commission d'appels d'offres
D_2026_012	Commission communale les impôts directs
D_2026_013	Commissions Municipales

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 21 Mars 2026.